



apec

**Association intercommunale
pour l'épuration des eaux
usées de la Côte**

**Préavis n° 3-2026
relatif
à l'autorisation générale de plaider
pour
la législature 2026-2031**

Gland, le 29 octobre 2026.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Selon les dispositions de l'art 14, chiffre 10, des statuts le Conseil intercommunal peut accorder au Comité de direction l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature.

A l'instar des législatures précédentes, le comité de direction souhaite que le Conseil intercommunal lui octroie à nouveau cette autorisation. Celle-ci lui permettra d'intervenir, si nécessaire, intervenir rapidement afin de défendre les intérêts de l'association et de respecter les délais souvent très courts imposés par les procédures.

Dans l'éventualité où l'APEC serait appelée à intervenir dans une procédure judiciaire d'importance, il va de soi que le Conseil intercommunal en serait informé.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction propose au Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu - Le préavis no 3-2026 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2026 - 2031 ;
- ouï - le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été régulièrement porté ;

d é c i d e

- I. - d'accorder au Comité de direction l'autorisation générale de plaider devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral, pour la durée de la législature 2026 - 2031 ;

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :


C. Marzer



Le secrétaire :


A. Huret